

19 avril 2010

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire, tenue ce lundi 19 avril 2010, à 19h00, à la salle des délibérations du Conseil à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Jacques Auger, maire suppléant, et à laquelle assistent MM. Roger Normandin, Guy Benjamin, Jean-Claude Fortin, Patrick Viens et Denis Chagnon, conseillers.

Absent : M. Serge Gendron, maire.

Sont également présents : la greffière, M^{me} Louise Benoit et le directeur général, M. Reynald Castonguay.

L'avis de convocation a été signifié à chacun des membres du conseil.

2010-152 Dérogation mineure – pour le lot 4 190 878 avenue Paquette – approbation

Considérant la demande formulée par M. Steve Pesant pour le lot 4 190 878 sur l'avenue Paquette, afin de réduire de 7,3 mètres à 5,9 mètres, la largeur minimale requise pour la façade du bâtiment principal, de 67 mètres carrés à 57 mètres carrés, la superficie minimale requise pour le bâtiment principal, et de 2 à 1, le nombre de noue requis dans la pente du toit du côté de la rue;

Considérant que la demande a pour but de construire une habitation unifamiliale jumelée;

Considérant qu'un avis a été publié dans le journal La Voix de l'Est du 1^{er} avril 2010;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution 252-04-2010 recommande d'accorder seulement la dérogation concernant le nombre de noue;

En conséquence :

Il est proposé par : Patrick Viens
Appuyé par : Guy Benjamin

Et résolu que le conseil municipal accepte pour le projet de construction d'une habitation unifamiliale jumelée sur le lot 4 190 878, les dérogations mineures suivantes :

- 57 mètres carrés pour la superficie minimale requise pour le bâtiment principal;
- Réduire le nombre de noue à 1.

Vote pour : 5
Vote contre : 0

Adoptée à l'unanimité

19 avril 2010

2010-153 Demande au MTQ – remplacement du ponceau sur la route 112 – demande de surlargeur

Attendu que la Ville et le ministère des Transports élaborent, depuis quelques années, un projet d'élargissement de la route 112 entre le rang Double et la rue Notre-Dame;

Attendu que ce projet comprend le remplacement du ponceau du cours d'eau Soulanges, compte tenu qu'il a atteint sa durée de vie utile;

Attendu que l'avancement du projet d'élargissement de la route 112 ne permet pas sa réalisation sur l'exercice financier 2010-2011;

Attendu que dernièrement, le ministère des Transports annonçait un investissement de l'ordre de 3 M\$ sur la route 112, dans les limites de la Ville;

Attendu que le ministère des Transports entend utiliser une partie de cet investissement, sur l'exercice financier 2010-2011, afin de remplacer le ponceau du cours d'eau Soulanges, travaux prévus dans le cadre du projet d'élargissement de la route 112, entre le rang Double et la rue Notre-Dame;

Attendu que la Ville désire que le ministère des Transports intègre ses besoins municipaux (entre autres, surlargeur nécessaire au ponceau qui pourrait accueillir un trottoir du côté nord, mais qui n'inclut pas de bande gazonnée) dans le cadre du remplacement du ponceau du cours d'eau Soulanges;

Par conséquent :

Il est proposé par : Jean-Claude Fortin

Appuyé par : Guy Benjamin

Et résolu :

Que la Ville de Saint-Césaire demande au ministère des Transports, que le projet de remplacement du ponceau du cours d'eau Soulanges sur la route 112, entre le rang Double et la rue Notre-Dame, devant s'effectuer à l'automne 2010, intègre les besoins municipaux (entre autres, surlargeur nécessaire au ponceau afin d'y accueillir un trottoir du côté nord, mais qui n'inclut pas de bande gazonnée);

Que la Ville est disposée à négocier avec le ministère des Transports, les modalités de réalisation de ce projet de remplacement du ponceau du cours d'eau Soulanges.

Vote pour : 5

Vote contre : 0

Adoptée à l'unanimité

Période de questions.

Jacques Auger
Maire suppléant

Louise Benoit
Greffière